

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90 relatif à la concession provisoire à titre onéreux faite à la Préfecture apostolique française de Djibouti.

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924, sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 5 décembre 1925

Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant, l'article 4 du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu la demande formulée le 4 juillet 1948 par Mgr Hoffman Henri-Bernardin, agissant au nom de la Préfecture apostolique française en Côte française des Somalis

Vu le procès-verbal n° 4 en date du 25 octobre 1948

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif à la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 janvier 1949,

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 22 décembre 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux à la Préfecture apostolique française à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 958 mètres carrés, sise au plateau de l'Arta, attenante au camp militaire et à la route de l'Arta à Djibouti, telle, au surplus, qu'elle est figurée au plan ci-annexé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H, SIRIEX.